

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-3/03

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : BERQUIER André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Délégation de service public de transport à la demande de personnes handicapées "Pam 77"-
Rapport annuel 2009 et Avenant n° 2.

Avenant n° 2.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée départementale le rapport annuel 2009 produit par la Société FlexCité 77, titulaire de la délégation de service public pour la création et l'exploitation du service de transport collectif à la demande pour les personnes handicapées « PAM 77 », conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales. D'autre part, il est proposé l'adoption d'un second avenant portant sur une nouvelle grille tarifaire des coûts contractuels à compter du 1er janvier 2011 et l'intégration des dispositions du règlement régional PAM 2 entrant en vigueur à la même date.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007/0218 du 28 mars 2007 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

VU la délibération n° 3/01A du 25 mai 2007 du Conseil général de Seine-et-Marne,

VU la délibération n° CP 07-342 du 31 mai 2007 de la Région Ile-de-France,

VU le contrat de délégation de service public du service de transport à la demande de personnes handicapées « PAM 77 » conclu entre le Département de Seine-et-Marne et la société FlexCité 77 et notifié le 21 juillet 2008,

VU le nouveau règlement régional « PAM 2 » adopté par le Conseil du STIF dans sa séance du 8 juillet 2009, dont l'application est prévue au 1^{er} janvier 2011,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 5 novembre 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions susvisées.

Après en avoir délibéré,

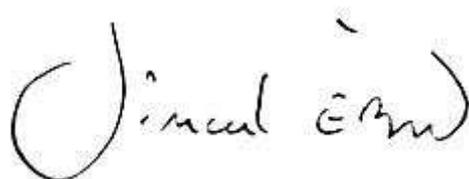
DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes du projet d'avenant n° 2 et ses annexes au contrat initial, notifié le 21 juillet 2008 à FlexCité 77 et relatif à la délégation de service public de transport à la demande de personnes handicapées « PAM 77 »,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet et ses annexes, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ